

Aides aux jeunes bovins légers

Cette aide européenne exceptionnelle a pour objet d'inciter la sortie de jeunes bovins mâles plus légers en vue de stabiliser les marchés. L'aide doit permettre de compenser le manque à gagner de l'éleveur en lien avec le faible poids de l'animal lors de la vente.

Sont éligibles : les jeunes bovins mâles de race allaitante ou croisés :

- s'ils ont été abattus en France entre le 1^{er} janvier et le 28 février, âgés de 13 à 24 mois et dont le poids de carcasse est inférieur à 360 kg,

- ou exportés pour abattage, âgés de 13 à 24 mois à la date de vente et dont le poids est inférieur à 680 kg de poids vif à la sortie de l'exploitation.

L'aide forfaitaire de 150 € est accessible pour 3 animaux éligibles minimum. Elle sera versée au plus tard le 30 septembre

2017.

Attention : En cas de dépassement de l'enveloppe allouée, le dispositif sera géré selon le mode « premier arrivé, premier servi » la date de dépôt du formulaire de demande d'aide faisant foi.

Le formulaire de demande électronique sera en ligne sur le site www.franceagrimer.fr/filieres-viandes/Viandes-rouges au plus tard le 28 février 2017.

Le dépôt de la demande sera possible du 1^{er} mars au 31 mars 2017, de façon dématérialisée uniquement, sur ce même site.